

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF29

présenté par
M. Plassard, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Au tableau de l'alinéa 25, compléter le dernier alinéa de la dernière ligne de la troisième colonne par les mots :

« et des partenariats avec les opérateurs privés pour la détection avancée des armes et la poursuite des planeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ouvrir la possibilité d'effectuer des partenariats avec les opérateurs privés pour la détection avancée des armes et la poursuite des planeurs, afin de multiplier les solutions offertes à notre politique de défense et, le cas échéant, de faire face du mieux possible à une éventuelle attaque grâce à l'ensemble des satellites souverains et civils appartenant aux opérateurs de confiance.